

LE MINISTRE DELEGUE
CHARGE DU BUDGET

Paris, le 21 OCT. 2013

Nos Réf. : BUD/2012/86635

Vos Réf. : Votre lettre du 06/12/2012

Monsieur le Ministre,

Vous aviez bien voulu appeler l'attention de mon prédécesseur sur les préoccupations de M. Jacques Mouclier, Président de la Fédération des cristalleries et verreries, concernant le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art.

Votre correspondant souhaite que les entreprises puissent cumuler le bénéfice du crédit impôt au titre des métiers d'art (CIMA) et du nouveau crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Cette demande appelle de ma part les observations suivantes.

L'article 244 quater C du code général des impôts (CGI) instaure, au profit des entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de dispositifs limitativement énumérés, un nouveau crédit d'impôt égal à terme à 6 % de la masse salariale brute supportée au cours de l'année pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC.

L'article 244 quater O du CGI prévoit, en faveur des entreprises de métiers d'art, un crédit d'impôt pour les dépenses de création d'ouvrages uniques réalisés en un seul exemplaire ou en petite série.

Le VI de l'article 244 quarter O du CGI dispose que les mêmes dépenses ne peuvent à la fois entrer dans la base de calcul du CIMA et dans celle d'un autre crédit d'impôt.

Le cumul du CIMA avec un autre crédit d'impôt, comme le CICE, est possible à la condition que les dépenses ne soient prises en compte qu'une seule fois par l'entreprise (soit dans la base de calcul du CIMA, soit dans celle du calcul du CICE).

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Président de la Commission des Lois
Palais du Luxembourg
75291 Paris Cedex 06



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Ainsi, au cas particulier les mêmes dépenses de personnel ne pouvant entrer à la fois dans la base de calcul du CIMA et dans celle du CICE, il conviendra pour l'entreprise de distinguer les rémunérations du personnel affecté à la création d'ouvrages éligibles au CIMA, de celles versées au personnel non affecté à cette tâche, afin que ces dernières soient seules prises en compte pour le bénéfice du CICE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Merçi a' toi
Bernard
Bernard CAZENEUVE